

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **14 mars 2016** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La directrice générale adjointe Anouk Poitras-Guilbeault est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** de la séance régulière du 8 février 2016 et de la séance extraordinaire du 19 février 2016
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 29 février 2016
 - 4.6 Financement municipal numéro 36
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 16-945 pour modifier le règlement numéro 15-921 étant le *Règlement pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception*
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 16-946 pour modifier le règlement numéro 14-886 étant le *Règlement pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de leur perception*
 - 5.3 Mandat pour la fourniture et l'installation de panneaux d'affichage numériques
 - 5.4 Annulation d'un appel d'offres sur invitation - services professionnels pour la préparation de plans et devis en architecture et ingénierie ainsi que pour la surveillance des travaux d'un agrandissement d'une caserne incendie
 - 5.5 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2016
 - 5.6 Demande de soutien par la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat
 - 5.7 Autorisation de signature d'une entente avec le Service de protection canine des Monts
 - 5.8 Embauche d'un contremaître temporaire pour le Service des travaux publics
 - 5.9 Embauche d'étudiants pour l'été 2016
 - 5.10 Délégation de pouvoir auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec
 - 5.11 Demande au MTQ pour travaux de réfection au pont Coutu sur la 125 Nord
 - 5.12 Demande au MTQ pour l'installation d'une bande cyclable sur la 329 de la 125 jusqu'au chemin Hector-Bilodeau
 - 5.13 Embauche d'un commis-magasinier temporaire
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 31, chemin Monfette
 - 6.1.2 pour le 1174, rue Principale
 - 6.1.3 pour le 27, chemin Monfette
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucun)
 - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucun)
 - 6.4 Demande au *Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales* pour le 1174, rue Principale

- 6.5 Adoption du *Règlement 15-941 modifiant le Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes*
- 6.6 Mandat pour le remplacement des colonnes des puits numéros 2, 3 et 4
- 6.7 Correction du Règlement 15-937 modifiant le Règlement de zonage numéro 91-351 afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons
- 6.8 Correction du Règlement 15-938 modifiant le Règlement de lotissement 91-352, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
 - 7.1 Demande de gratuité au Centre civique Paul-Mathieu pour un événement-bénéfice et autorisation de signature pour entente triennale
 - 7.2 Demande d'aide financière pour la relève fraye
 - 7.3 Demande d'aide pour la fête de la voile
 - 7.4 Tarification des sorties du camp de jour 2016
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)**
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Adoption du Plan d'action Santé, sécurité au travail
- 10. Divers (aucun)**
- 11. Période d'information**
 - 11.1 Conférence de presse du 29 février 2016 – dévoilement officiel du *Parc naturel habité*
 - 11.2 Avril, Mois de la jonquille
 - 11.3 Fête des bénévoles à l'église le 15 avril à 19 h
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

16-03-064 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 8 février 2016 et de la séance extraordinaire du 19 février 2016

16-03-065 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance régulière du 8 février 2016 et de la séance extraordinaire du 19 février 2016 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

16-03-066 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 482 277,82 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.
Je soussignée Anouk Poitras-Guilbeault, directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour

les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault
Anouk Poitras-Guilbeault, dga

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

16-03-067 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière adjointe de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 29 février 2016, le fonds s'élève à la somme 39 992,55 \$.

4.3 Fonds de roulement

16-03-068 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de roulement :

Chèque numéro	Fournisseur	Montant	Remboursement
7050	Dell Canada inc.	3 081,28 \$	1

daté du 14 mars 2016 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Anouk Poitras-Guilbeault, directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault
Anouk Poitras-Guilbeault, dga

4.4 Fonds de règlement

16-01-069 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

1. chèque numéro 7051 de 10 635,19 \$ à Ingémel Experts-Conseils inc.
2. chèque numéro 7052 de 12 647,25 \$ à Hébert Zurita Danis Smith Architectes

datés du 14 mars 2016 et attribués au fonds de *Règlement 15-904* (emprunt pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec)

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Anouk Poitras-Guilbeault, directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault
Anouk Poitras-Guilbeault, dga

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 29 février 2016

16-03-070 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 29 février 2016.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2015-2016 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 29 FÉVRIER 2016					
	Budget	Réel au 29 février 2016	Engagements au 29 février 2016	Solde disponible	%
Dépenses	12 623 438	1 299 617	45 478	11 278 343	
Affectations	1 273 305	10 000	-	1 263 305	
total	13 896 743	1 309 617	45 478	12 541 648	9.75%
REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2015					
	Budget	Réel au 28 février 2015	Engagements au 28 février 2015	Solde disponible	%
Dépenses	12 259 039	1 480 208	114 713	10 664 118	
Affectations	1 514 429	-		1 514 429	
total	13 773 468	1 480 208	114 713	12 178 547	11.58%

4.6 Financement municipal numéro 36, résolution 1 de 4

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de ces résolutions. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

16-03-071 Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 99-543, 09-786, 15-914, 15-887, 15-898 et 15-904, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 mars 2016, de 2 168 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Donat a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,47600	179 000 \$	1,30 %	2017	2,32139 %
		183 000 \$	1,50 %	2018	
		188 000 \$	1,70 %	2019	
		192 000 \$	1,85 %	2020	
		1 426 000 \$	2,00 %	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,63700	179 000 \$	1,30 %	2017	2,32402 %
		183 000 \$	1,50 %	2018	
		188 000 \$	1,70 %	2019	
		192 000 \$	1,90 %	2020	

		1 426 000 \$	2,05 %	2021	
Mackie Research Capital Corporation Scotia Capitaux inc.	98,88900	179 000 \$	1,30 %	2017	2,38686 %
		183 000 \$	1,50 %	2018	
		188 000 \$	1,70 %	2019	
		192 000 \$	2,00 %	2020	
		1 426 000 \$	2,20 %	2021	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,35100	179 000 \$	1,30 %	2017	2,38792 %
		183 000 \$	1,55 %	2018	
		188 000 \$	1,65 %	2019	
		192 000 \$	1,80 %	2020	
		1 426 000 \$	2,05 %	2021	

Attendu que l'offre provenant Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers:

- que l'émission d'obligations au montant de 2 168 000 \$ de la Municipalité de Saint-Donat soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc. ;
- que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;
- que le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;
- que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS ;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

4.6 Financement municipal numéro 36, résolution 2 de 4

16-03-072

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 168 000 \$:

NUMÉRO DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE \$
99-543	84 400 \$
09-786	1 295 000 \$

15-887	133 000 \$
15-898	259 000 \$
15-904	374 600 \$
15-914	22 000 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers:

- que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 168 000 \$;
- que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 mars 2016 ;
- que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS ;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;
- que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de la Ouareau, 3690, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0 ;
- que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 29 septembre et le 29 mars de chaque année ;
- que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) ;
- que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Donat, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

4.6 Financement municipal numéro 36, résolution 3 de 4

- 16-03-073** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 168 000 \$, effectué aux termes des règlements numéros 99-543, 09-786, 15-914, 15-887, 15-904 et 15-898, la Municipalité de Saint-Donat émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 mars 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 09-786, 15-914, 15-887, 15-904 et 15-898, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.6 Financement municipal numéro 36, résolution 4 de 4

- 16-03-074** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., C. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations ;

Attendu que la Municipalité avait, le 17 août 2015, un montant de 84 400 \$ à renouveler sur un emprunt original de 168 200 \$, pour une période de 5 ans aux termes du règlement numéro 99-543 ;

Attendu que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue ;

Attendu que l'émission des obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 29 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat emprunte 84 400 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 7 mois et 12 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

5. Administration générale

5.1 Adoption du Règlement numéro 16-945 pour modifier le règlement numéro 15-921 étant le Règlement pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

16-03-075 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 16-945

Modifiant le Règlement 15-921 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception

Attendu que le conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter une modification au Règlement 15-921 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 19 février 2016;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante comme s'il y était récité au long.

Article 2

L'article 5 du Règlement 15-921 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception est modifié pour ajouter à la fin de cet article le paragraphe suivant :

- Un tarif de 50 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les terrains situés à l'intérieur d'un camping dont la valeur d'un bâtiment accessoire au rôle d'évaluation municipal est de 15 000 \$ ou moins.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 14 mars 2016.

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault
Anouk Poitras-Guilbeault,
Directrice générale adjointe

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

5.2 Adoption du Règlement numéro 16-946 pour modifier le règlement numéro 14-886 étant le Règlement pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de leur perception

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

**16-03-076 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 16-946

Modifiant le Règlement 14-886 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de leur perception

Attendu que le conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter une modification au Règlement 14-886 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de leur perception;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 19 février 2016;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante comme s'il y était récité au long.

Article 2

L'article 5 du Règlement 14-886 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de leur perception est modifié pour ajouter à la fin de cet article le paragraphe suivant :

- Un tarif de 50 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les terrains situés à l'intérieur d'un camping dont la valeur d'un bâtiment accessoire au rôle d'évaluation municipal est de 15 000 \$ ou moins.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 14 mars 2016.

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault

Anouk Poitras-Guilbeault,
Directrice générale adjointe

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

5.3 Mandat pour la fourniture et l'installation de panneaux d'affichage numériques

16-03-077

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de panneaux d'affichage numériques le 17 février 2016 ;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 4 mars 2016 ;

Attendu l'analyse des soumissions reçues par la directrice générale adjointe ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de panneaux d'affichage numériques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Icône Enseignes au prix de 36 562,05 \$, incluant les taxes;
2. que cette somme soit prélevée au fonds de roulement.

5.4 Annulation d'un appel d'offres sur invitation - services professionnels pour la préparation de plans et devis en architecture et ingénierie ainsi que pour la surveillance des travaux d'un agrandissement d'une caserne incendie

16-03-078 Attendu l'appel d'offres sur invitation - services professionnels pour la préparation de plans et devis en architecture et ingénierie ainsi que pour la surveillance des travaux d'un agrandissement d'une caserne incendie en février 2016;

Attendu l'ouverture des soumissions le 18 février 2016 ;

Attendu que le prix des soumissions est trop élevé et dépasse la limite permise pour les appels d'offres sur invitation prévue à l'article 936 du *Code municipal* du Québec ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de rejeter toutes les soumissions reçues ;
- d'annuler l'appel d'offres sur invitation - services professionnels pour la préparation de plans et devis en architecture et ingénierie ainsi que pour la surveillance des travaux d'un agrandissement d'une caserne incendie.

5.5 Dépôt de la liste des comptes en souffrance dans le cadre de la vente pour taxes 2016

16-03-079 Attendu la procédure de vente d'immeubles pour taxes mise de l'avant chaque année par la MRC de Matawinie ;

Attendu la nécessité de soumettre une liste de comptes en souffrance dans les délais prescrits en fonction des critères établis par cette même entité municipale régionale ;

Attendu que cette liste doit être soumise et approuvée par le conseil municipal avant transmission ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de demander à la secrétaire-trésorière et directrice générale de transmettre à la MRC de Matawinie, un état de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales imposées sur des biens-fonds possédés ou occupés par ces personnes, pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015, pour que les immeubles soient mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 9 juin 2016 ;
- d'autoriser M^{ce} Hélène Fortin, greffière de la MRC de Matawinie, ou son substitut, M^{me} Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière de la Municipalité de Saint-Donat, à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans le territoire de la Municipalité, sur lesquels aucune offre n'est faite.

5.6 Demande de soutien par la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat

16-03-080 Attendu la demande de soutien par la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat nouvellement créé ;

Attendu qu'il est de l'intention de la Municipalité de soutenir financièrement cette Chambre pour les trois prochaines années ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière de 55 000 \$ à la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat pour les trois prochaines années;
- que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-690-00-965.

5.7 Autorisation de signature d'une entente avec le Service de protection canine des Monts

16-03-081 Attendu que l'entente de service pour le contrôle animalier avec le Service de protection canine des Monts prenait fin le 31 décembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une nouvelle entente de service pour le contrôle animalier avec le Service de protection canine des Monts, pour une durée de cinq (5) ans.

5.8 Embauche d'un contremaître temporaire pour le Service des travaux publics

16-03-082 Attendu l'absence du contremaître du Service des travaux publics ;

Attendu la nécessité de pourvoir ce poste ;

Attendu les entrevues effectuées de candidats ;

Attendu la recommandation favorable de la directrice générale adjointe ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'embaucher M. Maxime Lévesque à titre de contremaître temporaire pour le Service des travaux publics, et ce, aux termes de la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité présentement en vigueur en regard du point d'ancrage 4 de l'Annexe 2.
2. d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat de travail à intervenir.

5.9 Embauche d'étudiants pour l'été 2016

16-03-083 Il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2016 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur et aux termes des recommandations des directeurs de service :

Service	Nom	Expérience	Salaire horaire
Loisirs			
Sauveteurs	Alexis Ouimet	5 ^e année	18,00 \$
	Audrey Éthier	3 ^e année	17,00 \$
	Katherine Piotte-Gaudet	2 ^e année	16,50 \$
Camp de jour	Alexandra Roy	3 ^e année	12,60 \$
	Marie-Ange Desroches	3 ^e année	12,60 \$
Bureau d'information touristique	Noémie Blais	3 ^e année	12,60 \$
Parcs et bâtiments	Gabriel Monette	7 ^e année	14,60 \$
	Guillaume Bebnowski Lavoie	4 ^e année	13,10 \$
	Jérôme Therrien-Fournier	3 ^e année	12,60 \$
	Liam Burger	2 ^e année	12,10 \$
	Alexandre Charbonneau	2 ^e année	12,10 \$
Direction générale	Laurence Millette	stage	13,00 \$

5.10 Délégation de pouvoir auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

16-03-084 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers

- que la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat tous les formulaires et documents émanant de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) ;
- qu'une copie de cette résolution soit transmise à la RACJQ.

5.11 Demande au MTQ pour travaux de réfection au pont Coutu sur la 125 Nord

16-03-085 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat est maintenant un *Parc naturel habité* avec une charte évoquant ses attraits naturels, ses activités touristiques et son développement économique;

Attendu l'augmentation ces dernières années de vélotouristes, de marcheurs et de coureurs, sans compter les cyclo sportives ;

Attendu que la Municipalité veut assurer la sécurité de ces amateurs de plein air ;

Attendu que la conception de certains liens routiers utilisés pour le transport de bois, notamment le pont Coutu, doit être revue en conséquence ;

Attendu que 3 000 voyages de bois sont prévus dans les cinq prochaines années par cette infrastructure ;

Attendu qu'une voie de contournement par la rue Allard fut envisagée, mais qu'elle ne doit surtout pas passer par le secteur du village délimité par l'école primaire, l'aréna, la bibliothèque municipale ainsi qu'un hôtel situé à proximité ;

Attendu que le pont Coutu est de juridiction du Gouvernement du Québec ;

A ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de renforcer le pont Coutu en ajoutant une poutre de soutien afin d'augmenter la charge légale du pont ;
- de faire savoir audit Ministère que la Municipalité demandera ultérieurement de reconstruire le pont et de prévoir une assiette assez large pour permettre l'ajout d'un trottoir pour les marcheurs et les coureurs.

5.12 Demande au MTQ pour l'installation d'une bande cyclable sur la 329 de la 125 jusqu'au chemin Hector-Bilodeau

16-03-086

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat est maintenant un *Parc naturel habité* avec une charte évoquant ses attraits naturels, ses activités touristiques et son développement économique;

Attendu l'augmentation ces dernières années de vélotouristes et de cyclo sportives ;

Attendu que la route 329, de la route 125 jusqu'au chemin Hector-Bilodeau fait partie d'un circuit de vélo déjà identifié sur la carte des circuits produite et publicisée depuis quelques années ;

Attendu que la Municipalité doit assurer la sécurité des cyclistes qui roulent en ce moment sur la voie d'accotement ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'ajouter une bande cyclable sur la route 329, de la route 125 jusqu'au chemin Hector-Bilodeau.

5.13 Embauche d'un commis-magasinier temporaire

16-03-087 Attendu le déplacement du commis-magasinier dans un autre poste ;

Attendu la nécessité de pourvoir ce poste au Service des travaux publics ;

Attendu la réception d'une seule candidature interne déposée dans le cadre de cet appel de candidatures ;

Attendu que l'employée concernée possède toutes les compétences nécessaires pour occuper un tel poste ;

Attendu la recommandation favorable de la directrice générale adjointe ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M^{me} Karine Perreault, et ce, jusqu'au 11 août 2016, à titre de commis-magasinier temporaire, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 31, chemin Monfette

16-03-088 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0006, présentée par madame Sylvie Deniger et monsieur Pierre Arbour, pour leur propriété située au 31, chemin Monfette, étant constituée du lot 9A-5, rang 6, canton de Lussier, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5630-47-6798, à l'effet de permettre la transformation de la galerie existante et de son escalier en véranda trois saisons, laquelle suite à un agrandissement aurait une superficie de 30,12 mètres carrés et serait située à 10 mètres et à 13 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aux termes de l'article 5.2.2 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la distance minimale prescrite de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres et qu'aucun empiètement n'est autorisé dans cette marge ;

Attendu que la véranda projetée occuperait le même emplacement que la galerie existante, avec un agrandissement de 1,52 mètre sur 4,20 mètres ;

Attendu que les requérants font valoir le fait qu'il s'agirait d'une amélioration de leur qualité d'occupation étant donné que leur famille s'agrandit avec les petits-enfants, de même qu'une amélioration de l'esthétique générale de l'habitation ;

Attendu qu'actuellement les requérants utilisent un auvent fixe qu'ils doivent faire enlever chaque automne et réinstaller tous les printemps ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction de la véranda projetée ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 février 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 26 février 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0006, présentée par madame Sylvie Deniger et monsieur Pierre Arbour, pour leur propriété située au 31 chemin Monfette, étant constituée du lot 9A-5, rang 6, canton de Lussier, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5630-47-6798, afin d'autoriser la transformation de la galerie existante en véranda trois saisons, laquelle suite à un agrandissement, aurait une superficie de 30,12 mètres carrés et serait située à 10 mètres et à 13 mètres de la ligne des hautes eaux, alors qu'aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la distance minimale prescrite de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre Tristan Séguin, en date du 2 février 2016, portant le numéro 2286 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.2 pour le 1174, rue Principale

16-03-089 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0002, présentée par madame Danielle Paquin et monsieur Patrick Roger, pour leur propriété commerciale située au 1174 rue Principale, étant constituée du lot 20-1-14, rang 2, canton de Lussier, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 5027-74-3005, à l'effet de permettre :

- a) l'installation d'une pergola, en bois ayant une superficie de 127,80 mètres carrés et une hauteur de 2,75 mètres,
- b) l'installation de deux abris d'une superficie de 11,70 mètres carrés chacun et d'une hauteur de 2 mètres,

Attendu que la demande de dérogation concerne l'installation de deux équipements accessoires, pour lesquels aucune disposition n'est prévue à la réglementation actuelle, plus précisément à l'égard des pergolas et des toits suspendus pour les usages commerciaux ;

Attendu que les requérants manquent d'espace d'entreposage pour les fournitures reliées à l'exercice de leur commerce de « centre de jardin » ;

Attendu que la pergola servirait à abriter les plantes qui nécessitent de l'ombre ;

Attendu que les requérants vont installer des plantes grimpantes sur le mur arrière de cette pergola, ainsi que des jardinières autour ;

Attendu que selon le croquis qui a été fourni par les demandeurs, la pergola serait implantée à plus de 6 mètres de la ligne de propriété donnant sur la route 329, l'abri à 0,3 mètre de la clôture donnant sur la rue Principale et 2,5 mètres de la clôture donnant sur la route 329 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient entreposer leurs fournitures adéquatement ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 février 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 26 février 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0002, présentée par madame Danielle Paquin et monsieur Patrick Roger, pour leur propriété commerciale située au 1174 rue Principale, étant constituée du lot 20-1-14, rang 2, canton de Lussier, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5027-74-3005, à l'effet de permettre :

- a) l'installation d'une pergola, en bois ayant une superficie de 127,80 mètres carrés et une hauteur de 2,75 mètres carrés, conditionnellement à ce que la pergola soit ouverte sur trois façades et que le mur du fond, soit le mur longeant la route 329 soit fabriqué de planches ajourées et teintées de couleur naturelle ;
- b) l'installation de deux abris d'une superficie de 11,70 mètres carrés chacun et d'une hauteur de 2 mètres, conditionnellement à ce que les murs des abris soient ajourés ou ajourés en angle et de la même essence de bois et couleur que la pergola ;

le tout conditionnellement à la plantation de cinq (5) arbres d'une hauteur de cinq (5) pieds situés à l'emplacement projeté au plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux, en date du 24 février 2015 et portant le numéro de minutes 4656 (en remplacement de la haie), ainsi qu'à la plantation de vignes sur la clôture existante et la pergola projetée.

Les plans déposés et préparés par les requérants sont annexés à la demande de dérogation mineure et en font partie intégrante.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.3 pour le 27, chemin Monfette

16-03-090 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0007, présentée par madame Murielle Savoie et monsieur Raffaele Barba, pour leur propriété située au 27, chemin Monfette, étant constituée du lot 9A-3, rang 6, canton de Lussier, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 5630-47-1574, à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal, lequel empiéterait dans la rive du lac Ouareau, plus précisément de la façon suivante :

- La superficie d'implantation au sol de l'agrandissement projeté serait de 33,80 mètres carrés, alors que le maximum autorisé serait de 29,5 mètres carrés, représentant donc une dérogation de 4,30 mètres carrés, suivant les prescriptions prévues à l'article 5.13.1.1 c), troisième alinéa, lequel prévoit que l'implantation au sol de l'agrandissement projeté, y compris les structures en porte-à-faux, ne doivent pas excéder 50 % de la superficie de plancher au sol du bâtiment principal existant à l'entrée en vigueur du présent règlement. L'agrandissement vertical du bâtiment est autorisé pourvu que le nombre d'étages prescrit à la grille des usages et normes de la zone soit respecté ;

Attendu que les requérants souhaitent rendre le bâtiment plus fonctionnel en prévision de leur retraite et qu'ils souhaitent s'y établir d'ici quelques années ;

Attendu que les requérants déclarent avoir obtenu une information incomplète en provenance du service de l'urbanisme, à savoir que l'agrandissement projeté ne devra pas dépasser un COS (coefficient d'occupation au sol) de 15 %, mais il aurait dû être également spécifié que l'agrandissement dans la rive devra respecter aussi une superficie maximale de 50 % de celle du bâtiment principal existant ;

Attendu que cette mésentente pourrait engendrer des frais additionnels de plusieurs milliers de dollars pour les requérants s'ils devaient refaire l'ensemble des plans requis par les professionnels autorisés ;

Attendu que même si les requérants avaient été informés de l'application de l'article 5.13.1.1 c), troisième alinéa, ils auraient tout de même déposé une demande de dérogation mineure visant la réalisation de l'agrandissement tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient procéder à l'agrandissement tel que prévu ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 février 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 26 février 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0007, présentée par madame Murielle Savoie et monsieur Raffaele Barba, pour leur propriété située au 27, chemin Monfette, étant constituée du lot 9A-3, rang 6, canton de Lussier, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 5630-47-1574, afin d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal, lequel empiéterait dans la rive du lac Ouareau, plus précisément de la façon suivante : la superficie d'implantation au sol de l'agrandissement projeté serait de 33,80 mètres carrés, alors que le maximum autorisé serait de 29,5 mètres carrés, représentant donc une dérogation de 4,30 mètres carrés, suivant les prescriptions prévues à l'article 5.13.1.1 c), troisième alinéa du *Règlement sur le zonage*. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Tristan Séguin, en date du 26 janvier 2016 et portant le numéro 2282 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucune)

6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)

6.4 Demande au Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales pour le 1174, rue Principale

16-03-091 Attendu la demande d'aide financière à la rénovation aux termes du programme prévu au *Règlement 12-850* présentée par M^{me} Danielle Paquin et M. Patrick Roger, pour des enseignes à installer sur leur propriété située au 1174, rue Principale, étant constituée du lot 20-1-14, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 5027-74-3005;

Attendu que cette bâtisse est située dans le secteur visé par ce programme ;

Attendu les plans et photos proposés par le propriétaire dans le cadre d'une demande de dérogation mineure accordée par le conseil municipal le 14 mars 2016 par sa résolution numéro 16-03-089 ;

Attendu que les objectifs et critères du programme d'aide à la rénovation sont respectés ;

Attendu le dépôt à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 février 2016;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande d'aide financière à la rénovation aux termes du *Règlement 12-850* présentée par M^{me} Danielle

Paquin et M. Patrick Roger, pour leur propriété située au 1174, rue Principale au montant maximal de 2 500 \$ étant donné que les objectifs et critères sont rencontrés ;

- que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971 ;
- que cette somme sera remise conditionnellement à la plantation de cinq (5) arbres d'une hauteur de cinq (5) pieds situés à l'emplacement projeté au plan projet d'implantation (en remplacement de la haie) et qu'un aménagement paysager soit complété autour de l'enseigne sur poteau autorisée.

6.5 Adoption du Règlement 15-941 modifiant le Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

**16-03-092 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-941

Pour modifier le Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes

CE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES PLANS D'EAU CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES NUMÉRO 10-803 AFIN DE PRÉCISER LA DÉFINITION D'UN CONTRIBUABLE, DE LA VIGNETTE FAMILIALE ET L'AJOUT D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE D'IMMATRICULATION D'HÉBERGEMENT.

Attendu que la Municipalité désire poursuivre l'application du règlement afin de s'assurer de la qualité des eaux des lacs présents sur son territoire;

Attendu que suite aux dernières années, le retour d'expérience amène la Municipalité à modifier son règlement afin de préciser les définitions des contribuables, de la vignette familiale et d'ajouter une nouvelle catégorie d'immatriculation;

Attendu que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par Luc Drapeau à la séance régulière tenue le 14 décembre 2015;

Par ces motifs, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

L'article 5 du *Règlement 10-803* est amendé par la modification de la définition d'utilisateur, qui doit dorénavant se lire comme suit :

Utilisateur contribuable : Un propriétaire d'embarcation motorisée étant soit propriétaire d'un immeuble à Saint-Donat, soit locataire ayant son adresse permanente à Saint-Donat ou ayant un bail d'une durée minimale d'un an sur un formulaire de la Régie du logement. Cette définition inclut aussi le conjoint du propriétaire ou du locataire.

Utilisateur non-contribuable : Toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation motorisée n'appartenant pas à un contribuable.

Utilisateur d'hébergement : Toute personne bénéficiant des établissements d'hébergement à l'intérieur de la Municipalité.

ARTICLE 3

L'article 5 du *Règlement 10-803* est amendé par l'ajout des définitions suivantes :

Établissements d'hébergement : Tout établissement ayant obtenu une attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).

Immatriculation pour les établissements d'hébergement : Certificat délivré par la Municipalité à un établissement d'hébergement pour effectuer la mise à l'eau des embarcations motorisées de toute personne payant des frais pour bénéficier de leur service d'hébergement.

ARTICLE 4

L'article 9 du *Règlement 10-803* est remplacé par le suivant :

Article 9-Délivrance de l'immatriculation aux utilisateurs contribuable

L'immatriculation sera délivrée aux conditions suivantes :

1-Tout requérant contribuable doit présenter une preuve de son statut d'utilisateur contribuable à la Municipalité de Saint-Donat ou la copie de son bail de location sur un formulaire de la Régie du logement;

2-les noms, adresses permanentes et la photocopie d'une pièce d'identité du propriétaire de l'embarcation;

3-après le 1er mai de l'année courante, une preuve d'achat de l'embarcation chez un concessionnaire ou un certificat de lavage valide de l'embarcation;

4-le type d'embarcation motorisée, la marque, le modèle, la couleur, et le numéro de permis fédéral de l'embarcation motorisée;

5-le nombre de chevaux-vapeur hydrauliques du système de propulsion;

6-Tout requérant qui fait une demande d'immatriculation pour la première fois doit fournir une copie du permis fédéral d'embarcation de plaisance de l'embarcation motorisée;

7-Le paiement des frais de délivrance de l'immatriculation ou de la vignette doit être acquitté à la Municipalité de Saint-Donat ou au tiers chargé de l'immatriculation des embarcations motorisées au nom de la Municipalité;

8-Le requérant s'engage à respecter le code d'éthique des utilisateurs des lacs de la Municipalité.

L'immatriculation sera délivrée aux conditions suivantes supplémentaires pour les locataires:

- 1- Un locataire doit envoyer sa demande d'immatriculation à l'hôtel de ville de la Municipalité afin de recevoir une approbation municipale pour qu'une immatriculation soit délivrée. Il faut prévoir un maximum de 5 jours ouvrables avant que la Municipalité ne traite la demande;
- 2- Un seul bail de location de la Régie du logement à l'année sera admis par unité de logement pour la délivrance d'une immatriculation de contribuable. Toute réception d'une deuxième demande pour une même unité de logement dans la même année sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 5

L'article 14 est ajouté au *Règlement 10-803* comme suit :

Article 14-Délivrance de l'immatriculation aux établissements d'hébergement

L'immatriculation sera délivrée aux conditions suivantes :

Le requérant doit:

- 1- se présenter à l'hôtel de ville ;
- 2- donner son nom, l'adresse de l'établissement et une photocopie de son attestation délivrée par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ;
- 3- payer les frais de délivrance de l'immatriculation.

14.1 Durée de l'immatriculation aux établissements d'hébergement

Toute immatriculation délivrée aux établissements d'hébergements est valide pour un (1) an.

L'immatriculation n'est valide qu'avec la présentation d'un certificat de lavage pour chaque embarcation motorisée. Si un scellé a été posé sur une embarcation motorisée et qu'il est toujours intact, l'utilisateur n'a pas besoin d'obtenir un certificat de lavage.

14.2 Affichage de l'immatriculation aux établissements d'hébergement

Le certificat d'autorisation doit en tout temps être conservé à l'intérieur de l'embarcation motorisée. Tout préposé à l'application du règlement peut demander à l'utilisateur de l'embarcation de lui présenter ce certificat.

14.3 Coût de l'immatriculation aux établissements d'hébergement

Les frais pour une immatriculation aux établissements d'hébergement sont établis selon la politique de tarification en vigueur.

ARTICLE 6

L'article 19 du règlement 10-803 est remplacé par le suivant :

TOUT TYPE D'UTILISATEUR-EMBARCATION NON MOTORISÉE

Tout utilisateur contribuable, non-contribuable et d'hébergement doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation non motorisée s'assurer d'inspecter minutieusement, de laver et de retirer tout organisme (animal ou végétal) qui pourrait se trouver sur la coque, le moteur (électrique), la remorque ou tout autre équipement relié à l'embarcation non motorisée.

Il doit aussi s'assurer de vidanger les contenants pouvant contenir de l'eau d'un autre lac avant la mise à l'eau de l'embarcation non motorisée.

UTILISATEUR NON-CONTRIBUABLE ET D'HÉBERGEMENT-EMBARCATION MOTORISÉE

Sauf exception, tout utilisateur non-contribuable et d'hébergement doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation motorisée, faire inspecter et laver cette embarcation dans un poste de lavage autorisé par la Municipalité et être en possession d'un certificat de lavage valide pour cette embarcation.

Un organisme de type « institutionnel, commercial ou industriel » propriétaire d'une embarcation motorisée peut être exempté par la Municipalité de se présenter dans un poste de lavage autorisé aux seules conditions que celui-ci possède une procédure interne d'inspection et de lavage similaire à celle de la Municipalité, qu'il en dépose une copie signée par le responsable de l'organisme et enfin sous réserve que le responsable de l'application du présent règlement l'accepte en remplacement de la procédure municipale.

UTILISATEUR CONTRIBUABLE- EMBARCATION MOTORISÉE

Tout utilisateur contribuable dont l'embarcation motorisée a navigué sur un plan d'eau situé à l'extérieur du territoire de la Municipalité doit, avant la mise à l'eau de cette embarcation, la faire inspecter et laver dans un poste de lavage et se munir du certificat de lavage.

ARTICLE 7

L'annexe A est remplacée par la suivante :

ANNEXE A :

**POLITIQUE DE TARIFICATION DES ACCÈS AUX PLANS
D'EAU**

IMMATRICULATION — UTILISATEUR CONTRIBUABLE*		
TYPES D'EMBARCATION	COÛTS PAR EMBARCATION	DURÉE DE VALIDITÉ
Toute nouvelle embarcation motorisée ou tout renouvellement d'immatriculation arrivée à échéance, à l'exception des moteurs électriques*	50 \$*	3 ans*
*Une tarification et une durée de validité transitoires ont été établies pour les immatriculations contribuables délivrées avant le 1 ^{er} janvier 2015. Voir « Politique transitoire de tarification »		
IMMATRICULATION SPÉCIALE : UTILISATEUR NON-CONTRIBUABLE		
RÉCRÉATIVE — TOURISTIQUE		
TYPES D'EMBARCATION	COÛT PAR EMBARCATION	DURÉE DE VALIDITÉ
Voilier motorisé (sans limite de puissance de moteur)	50 \$	1 an
Embarcation motorisée de 25 forces ou moins	150 \$	1 an
Embarcation motorisée de plus de 25 forces	300 \$	1 an
D'HÉBERGEMENT		
Tout type d'embarcations motorisées	300 \$	1 an
FAMILIALE (grands-parents, parents, fils et petits enfants du ou des utilisateurs contribuables)		
TYPES D'EMBARCATION	COÛT PAR EMBARCATION	DURÉE DE VALIDITÉ
Tout type d'embarcations motorisées à l'exception des moteurs électriques	50 \$	1 an
INSTITUTIONNELLE (Municipalités, ministères, SQ, universités, firmes privées œuvrant pour un OSBL ou une entité publique, etc.)		
TYPES D'EMBARCATION	COÛT PAR EMBARCATION	DURÉE DE VALIDITÉ
Tout type d'embarcations motorisées	Gratuit	1 an
COMMERCIALE – INDUSTRIELLE (non-contribuable)		
TYPES D'EMBARCATION	COÛT PAR EMBARCATION	DURÉE DE VALIDITÉ
Embarcation motorisée d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat ayant un contrat de service avec un utilisateur contribuable	Gratuit	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)
Embarcation motorisée d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat sans contrat de service avec un utilisateur contribuable	300 \$	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)

POLITIQUE TRANSITOIRE DE TARIFICATION DES ACCÈS AUX PLANS D'EAU
(pour les embarcations immatriculées avant le 1^{er} janvier 2015)

IMMATRICULATION — UTILISATEUR CONTRIBUABLE		
TYPES D'EMBARCATION	COUTS PAR EMBARCATION	DUREE DE VALIDITE
Tout type d'embarcation motorisée de 25 forces et moins (immatriculations R1) immatriculées avant le 1 ^{er} janvier 2015	50 \$	3 ans (2015-2017)
Tout type d'embarcation motorisée de plus de 25 forces, immatriculées avant le 1 ^{er} janvier 2015, compris entre les immatriculations R2-00001 à R2-01840	Année 2015 : 17 \$	1 an
	Année 2016 : 50 \$	3 ans (2016-2018)
Tout type d'embarcation motorisée de plus de 25 forces, immatriculées avant le 1 ^{er} janvier 2015, compris entre les immatriculations R2-01841 à R2-03210	Année 2015 : 17 \$	1 an
	Année 2016 : 17 \$	1 an
	Année 2017 : 50 \$	3 ans (2017-2019)

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 14 mars 2016

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault
Anouk Poitras-Guilbeault,
Directrice générale adjointe

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

6.6 Mandat pour le remplacement des colonnes des puits numéros 2, 3 et 4

16-03-093 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat alimente en eau potable le village à partir d'eau souterraine pompée grâce à trois puits ;

Attendu qu'il est indispensable de faire l'entretien des puits à des fréquences régulières ;

Attendu que les compagnies offrant des services de réhabilitation de puits artésiens de grande capacité sont rares ;

Attendu qu'en 2010, lors de l'ouverture de trois soumissions déposées les services d'une firme avaient été retenus de par son plus bas prix et son expertise ;

Attendu les recommandations de l'ingénieur ayant conçu les puits à Saint-Donat de retenir à nouveau les services de cette firme ;

Attendu que, cettedite firme étant très sollicitée, il est nécessaire, voire urgent, de lui confirmer un mandat pour l'exécution des travaux dès maintenant afin de réserver une place rapidement dans son calendrier ;

Attendu que les prix proposés par cette firme sont similaires à ceux déposés pour les travaux réalisés en 2010 ;

Attendu le rapport à cet effet de la chargée de projets en environnement en date du 16 février 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer un mandat à la firme R.J. Lévesque & fils, pour le remplacement des colonnes de refoulement des trois puits pour la somme de 12 520 \$, excluant toutes les taxes applicables ;
2. que la dépense soit affectée entièrement au poste budgétaire 02-413-00-526.

6.7 Correction du Règlement 15-937 modifiant le Règlement de zonage numéro 91-351 afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons (adoption finale)

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

**16-03-094 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-937

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 91-351 afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Attendu que le conseil de la Municipalité a reçu deux demandes d'amendement au Règlement sur le zonage numéro 91-351, afin d'autoriser les projets intégrés d'habitations visant à permettre la construction de mini-maisons ;

Attendu que le Conseil juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au Règlement sur le zonage no 91-351 ;

Attendu que les modifications respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 23 novembre 2015 ;

Attendu qu'un 1^{er} projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 23 novembre 2015 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 décembre 2015 ;

Attendu qu'un 2^e projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 14 décembre 2015 ;

Attendu que l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le 2^e projet de règlement a été dûment donné le 21 décembre 2015;

Attendu que le nombre suffisant de demandes reçues afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de toute zone contiguë n'a pas été atteint ;

Attendu la teneur de l'avis technique du service de l'aménagement de la MRC de Matawinie, en date du 2 mars 2016, nécessitant certains ajustements ;

Attendu que, pour se conformer à l'avis technique précité, ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement de 1988, la Municipalité doit adopter à nouveau ce règlement ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 10.25.2 est ajouté à la suite de l'article 10.25.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91 351*, lequel se lit comme suit :

10.25.2 Dispositions particulières pour les projets intégrés d'habitations pour mini-maisons :

Les projets intégrés d'habitations pour les mini-maisons doivent respecter les dispositions suivantes :

- 1) Les projets intégrés d'habitations pour les mini-maisons sont autorisés dans les zones : H01-67, H01-64, H01-68, H01-44, H01-28, H01-43, H01-61, P01-61-3, H01-61-1, H01-62, H01-79, H01-10, H01-49, H01-74, H01-71, H01-42, P01-61-2, H01-83, H01-23, H01-49-1, H01-84, H01-28-1, H01-22, H01-27, H01-21 ;
- 2) La superficie maximale d'implantation au sol des mini-maisons doit être inférieure ou égale à 50 mètres carrés, sans toutefois être inférieure à 25 mètres carrés ;
- 3) Un projet intégré pour mini-maisons doit comporter un minimum de 6 bâtiments ;
- 4) La distance minimale entre deux bâtiments doit être de 15 mètres ;
- 5) Chaque projet intégré d'habitations doit comporter au minimum 15 % d'espace du terrain consacré à des espaces mis en commun. Ces espaces peuvent être destinés à des fins de parcs, d'espaces verts, d'aires de protection de la

nature, d'espaces tampons, d'aires extérieures de séjour ou de sentiers récréatifs. Ces espaces ne peuvent faire l'objet d'une opération cadastrale à des fins de construction d'un bâtiment résidentiel ;

- 6) Un espace tampon et boisé d'une largeur minimale de 15 mètres, par rapport aux limites de propriété, doit être aménagé. Cette distance est considérée également comme une marge minimale de construction à respecter en cour avant, latérale et arrière ;
- 7) Les mini-maisons doivent être implantées à 30 mètres et plus d'un chemin public ;
- 8) Aucun garage, ni remise isolée, n'est autorisé sur le terrain ;
- 9) Cependant, un garage attenant d'une superficie totale ne dépassant pas 80 % de la superficie d'implantation au sol de la mini-maison est autorisé ;
- 10) Les galeries sont autorisées, mais elles ne doivent pas dépasser 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal. Elles peuvent être couvertes et grillagées ;
- 11) Pour remédier au manque d'espace d'entreposage, il est permis d'aménager des espaces de rangement sous les galeries ;
- 12) Une seule piscine est autorisée pour un projet intégré. Cette piscine doit être mise en commun et située sur le lot indivis. D'autres bâtiments peuvent être également construits pour l'intérêt de la collectivité ;
- 13) Les logements accessoires et les pavillons jardins sont interdits ;
- 14) La pente maximale des allées véhiculaires doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11 % ;
- 15) Les mini-maisons mobiles ne sont pas autorisées, de même que les revêtements extérieurs autres que le bois, les clins en fibre de bois, la brique ou la pierre ;
- 16) Une mini-maison doit être de plain-pied, construite sur un sous-sol, une fondation permanente en béton, sur une dalle de béton au sol ou sur un vide sanitaire ;
- 17) Le rapport plancher/terrain est d'un maximum de 15 %, ce ratio doit être appliqué pour l'ensemble du projet et non pour chaque bâtiment ou lot ;
- 18) Malgré les normes de lotissement du règlement de lotissement et les normes contenues à la grille des usages et normes, la superficie minimale par mini-maison est de :
 - 3 000 mètres carrés pour un lot non desservi ;
 - 1 500 mètres carrés pour un lot partiellement desservi ;
 - 900 mètres carrés pour un lot desservi ;

Cette superficie minimale s'applique pour l'ensemble du projet intégré et non pas pour chaque unité d'habitation;

- 19) Les bâtiments principaux peuvent être reliés à des puits d'alimentation en eau potable et par des installations septiques conformément aux règlements provinciaux en la matière, ces installations peuvent être distinctes ou mises en commun ;
- 20) Si le projet intégré d'habitation pour mini-maison est desservi par un réseau d'alimentation en eau potable et (ou) d'évacuation et de traitement des eaux usées, ces derniers doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements découlant de cette loi.

Article 2

Les grilles des usages et normes, étant l'annexe B du *Règlement sur le zonage no 91-351*, sont modifiées par l'ajout de la note 10.25.2 aux dispositions spéciales, lorsque l'usage autorisé est le projet intégré d'habitation pour mini-maison.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 14 mars 2016.

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault
Anouk Poitras-Guilbeault,
Directrice générale adjointe

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

6.8 Correction du Règlement 15-938 modifiant le Règlement de lotissement 91-352, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons (adoption finale)

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

**16-03-095 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-938

Règlement modifiant le Règlement de lotissement 91-352, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Attendu que le conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter une modification à sa réglementation d'urbanisme ;

Attendu que la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 23 novembre 2015 ;

Attendu qu'un 1^{er} projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 23 novembre 2015 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 décembre 2015 à la salle Jules-St-Georges ;

Attendu qu'un 2^e projet a été déposé à la séance du 14 décembre 2015 ;

Attendu que l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le 2^e projet de règlement a été dûment donné le 21 décembre 2015 ;

Attendu que le nombre suffisant de demandes reçues afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de toute zone contiguë n'a pas été atteint ;

Attendu la teneur de l'avis technique du service de l'aménagement de la MRC de Matawinie, en date du 2 mars 2016, nécessitant certains ajustements ;

Attendu que, pour se conformer à l'avis technique précité, ainsi qu'au schéma d'aménagement de 1988, la Municipalité doit adopter à nouveau ce règlement ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 6.1.2 du *Règlement de lotissement 91-352* sur les dispositions applicables à certains lots est modifié par l'ajout de l'article 6.1.2.9, lequel se lit comme suit

6.1.2.9 Lots pour les projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

Tout lot pour projets intégrés d'habitations pour mini-maisons doit respecter les dispositions de l'article 10.25.2 du règlement de zonage 91-351.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 14 mars 2016.

Signé : Anouk Poitras-Guilbeault
Anouk Poitras-Guilbeault,
Directrice générale adjointe

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Demande de gratuité au Centre civique Paul-Mathieu pour un événement-bénéfice et autorisation de signature pour entente triennale

16-03-096 Attendu la demande reçue de MM. André Pelletier, Jean-Pierre Leclerc et Norman St-Amour, organisateurs de plusieurs tournois au profit de la Maison des jeunes et d'organismes communautaires ;

Attendu qu'elle a dûment été analysée par le Service des loisirs sportifs et culturels aux termes de la *Politique d'aide et de soutien aux organismes* ;

Attendu la recommandation de la directrice de ce service dans son rapport en date du 29 février 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la gratuité de la glace du Centre civique Paul-Mathieu aux organisateurs pour ces tournois, cette subvention ayant une valeur de 1 024,55 \$ plus taxes ;
2. que le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une entente triennale à cet effet.

7.2 Demande d'aide financière pour la relève fraye

16-03-097 Attendu la demande d'aide financière de l'Association Orign'arc dans le cadre d'un projet appelé « Relève fraye », permettant aux enfants de pêcher à partir du quai municipal au parc des Pionniers ;

Attendu que les organisateurs de la relève fraye doivent acheter d'avance les poissons et les conserver dans un bassin provisoire ;

Attendu que cette activité est intégrée depuis deux ans à de la fête de la Famille et de l'Environnement organisée par la Municipalité en juin ;

Attendu que cette activité de pêche est très appréciée par la population ;

Attendu que cette demande a dûment été analysée par le Service des loisirs sportifs et culturels aux termes de la *Politique d'aide et de soutien aux organismes* ;

Attendu la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels dans son rapport en date du 29 février 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de verser un montant de 1 000 \$ à l'Association Orign'arc pour l'achat de poissons en vue de l'activité de pêche du 4 juin prochain ;
- et que cette somme soit prélevée au sein du code budgétaire 02-690-00-970 ;

- que le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une entente triennale à cet effet.

7.3 Demande d'aide pour la fête de la voile

16-03-098 Attendu que l'Association pour la protection de l'environnement du lac Archambault (APELA), de concert avec le Club de voile, désire organiser une fête de la voile le 20 août prochain, au parc des Pionniers ;

Attendu que cet organisme demande un appui financier et technique de la Municipalité ;

Attendu que cette demande a dûment été analysée par le Service des loisirs sportifs et culturels aux termes de la *Politique d'aide et de soutien aux organismes* ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 29 février 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de défrayer les coûts relatifs à la présentation d'un spectacle ainsi que de soutenir techniquement l'Association pour la protection de l'environnement du lac Archambault dans le cadre de la Fête de la voile du 20 août 2016 comme décrits dans le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels.

7.4 Tarification des sorties du camp de jour 2016

16-03-099 Attendu la résolution numéro 16-01-020 en regard de la tarification du camp de jour 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter une tarification pour les sorties ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels daté du 4 février 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la tarification des sorties du camp de jour pour la saison d'été 2016, comme recommandée par la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels et décrite ci-dessous :

CAMP DE JOUR 2016 TARIF SORTIES		
À la journée = 33 \$ Sorties non incluses dans le forfait à la journée		
CAMP DE JOUR 2016 Tarif supplémentaire pour tous		
30 juin	Atelier de sciences en folie	15 \$
7 juillet	Glissades d'eau Saint-Sauveur	32 \$
14 juillet	Atelier de théâtre Côte-à-Côte	11,50 \$
21 juillet	45 Degrés Nord	27 \$
28 juillet	Atelier de magie par Pat Gueller	9 \$
4 août	Camp de vacances Marie-Clarac	15 \$
11 août	Parc du Mont-Tremblant (Pimbina)	5 \$
12 août	Kermesse	20 \$
18 août	Mini-Golf	5,75 \$
CLUB AVENTURE 10 – 14 ANS SEULEMENT		
28 juin	Fabrication d'un robot canette	20 \$
5 juillet	Canot volant	37,50 \$
12 juillet	La Ronde	53,50 \$
19 juillet	Construction d'une torche dynamo	20 \$
26 juillet	Nuit à l'hôtel de ville	15 \$
2 août	Atelier de bande dessinée	20 \$
9 août	Escalade à Val-David	34,25 \$
16 août	Salon de quilles	8 \$

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Adoption du Plan d'action Santé, sécurité au travail

16-03-100

Attendu qu'au terme du Schéma de couverture de risques incendie, les services doivent adopter un plan d'action en santé et sécurité au travail ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Plan d'action Santé, sécurité au travail déposé par les services incendie des municipalités de Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois et Rawdon, en date de mars 2016, soit et est adopté.

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

- 11.1 Conférence de presse du 29 février 2016 – dévoilement officiel du *Parc naturel habité* et le maire sera conférencier aux prochaines Assises de l'UMQ
- 11.2 Travaux de rénovation en cours au poste de la S.Q.
- 11.3 Vernissage des toiles des élèves du 2^e secondaire à la bibliothèque vendredi dernier 11 mars
- 11.4 Tournoi amical de hockey samedi dernier 12 mars
- 11.5 Fête des bénévoles à l'église le 15 avril à 19 h

- 11.6 Officialisation de la Commission de toponymie pour la Maison Louise-Beaudry
- 11.7 Transfert de droits miniers au lac Sylvère
- 11.8 Nivelage des chemins le week-end dernier
- 11.9 Bacs publics
- 11.10 Saint-Donat en fleur
- 11.11 Avril, Mois de la jonquille
- 11.12 Carton inséré dans le journal Altitude
- 11.13 Citation du maire

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

1. rencontre de consultation du 6 avril avec les excavateurs et les déneigeurs
2. point de vue de déneigeurs
3. problèmes de chats
4. précision concernant le panneau numérique

13. Fermeture de la séance

16-03-101

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 10.

Anouk Poitras-Guilbeault
Directrice générale adjointe

Joé Deslauriers
Maire